



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du pilotage et de la stratégie
Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle
Secteur concours et formation préparation concours

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN DES SERVICES CULTURELS ET DES BÂTIMENTS DE FRANCE DE CLASSE SUPÉRIEURE ORGANISÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

DOSSIER DE DESCRIPTION DU PARCOURS PROFESSIONNEL (DDPP)

Important : le candidat doit remplir ce dossier rempli de manière dactylographiée et le transmettre par téléversement dans son espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le **12 janvier 2024**, avant minuit, heure de Paris (date et heure de téléversement faisant foi).

Si le dossier n'est pas fourni avant cette date, il ne sera pas remis aux jurys.

L'espace Cyclades est accessible à partir du lien suivant :
<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Nom marital / d'usage :

Nom de naissance / patronymique :

Prénom(s) :

Attention : ce dossier en pdf modifiable comporte 14 pages en tout, il ne peut être modifié d'aucune manière que ce soit. Après avoir complété et signé ce dossier, le candidat doit l'enregistrer au format PDF et le téléverser dans son espace-candidat Cyclades, onglet « Mes documents ».

SOMMAIRE

| | |
|---|------------|
| Première partie : identification | (1 page) |
| Deuxième partie : parcours professionnel par période ou exercice d'une activité syndicale | (10 pages) |
| Troisième partie : déclaration sur l'honneur | (1 page) |

Première partie : identification (1/1)

Compléter chacune des rubriques ci-dessous :

Madame Monsieur

Nom marital / d'usage :

Nom de naissance / patronymique :

Prénom(s) :

Numéro(s) de téléphone professionnel :

Numéro(s) de téléphone personnel et/ou portable :

Adresse(s) courriel :

Adresse personnelle :

Code postal, ville et pays :

Deuxième partie : parcours professionnel par période ou exercice d'une activité syndicale (3/10)

Le candidat doit remplir cette partie dans l'ordre chronologique (du plus ancien au plus récent). Le candidat doit indiquer ses expériences professionnelles lui semblant les plus pertinentes. Il n'a pas d'obligation à remplir les 10 pages.

| Période | Employeur (nom de l'établissement, organisme, entreprise...), adresse et domaines d'intervention | Catégorie/ corps ou cadre d'emplois / grade / fonction | Compétences acquises (savoir, savoir-faire et savoir-être) |
|--|--|--|--|
| Du : Au : | | | |
| Du : Au : | | | |

Deuxième partie : parcours professionnel par période ou exercice d'une activité syndicale (10/10)

Le candidat doit remplir cette partie dans l'ordre chronologique (du plus ancien au plus récent). Le candidat doit indiquer ses expériences professionnelles lui semblant les plus pertinentes. Il n'a pas d'obligation à remplir les 10 pages.

| Période | Employeur (nom de l'établissement, organisme, entreprise...), adresse et domaines d'intervention | Catégorie/ corps ou cadre d'emplois / grade / fonction | Compétences acquises (savoir, savoir-faire et savoir-être) |
|--|--|--|--|
| Du : Au : | | | |
| Du : Au : | | | |

Troisième partie : déclaration sur l'honneur (1/1)

Je soussigné _____

souhaite me présenter à l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien des services culturels et des bâtiments de France session 2024 du ministère de la culture.

Je déclare sur l'honneur :

- l'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier ;
- avoir pris connaissance du règlement ci-dessous concernant les fausses déclarations.

J'ai pris connaissance que la loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

- « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accompli par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende » (Code pénal art.441-1).

- « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende » (Code pénal art. 441-6).

Je suis informé que le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle ainsi que le bureau DEC4 de la maison des examens se réservent le droit de vérifier l'exactitude de mes déclarations.

À _____, le _____

Signature du candidat :